

SÉANCE DU 28 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt-huit mai,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mai.

N° 89/18

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 18 mai 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 4 juin 2018,

Objet de la délibération :

SCI ORYX Quingey : aides à l'immobilier d'entreprise

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 75
- Absents : 24
 - Dont suppléés : 3
 - Dont représentés : 8
 - Excusés : 2
 - Non excusés : 11
- Votants : 86

Résultat du vote

- Pour : 86
- Contre : 0
- Abstention : 0

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Porteret Jean-Claude à Mme Laurence Breuillot, M. Moniotte Jacques à M. Faivre-Pierret Christophe, Mme Calvi Virginie à M. Chabod Gérard, Mme

Procuration Magneron Monique à Mme Petit Marie-Jeanne, M. Chaussarot Michel à M. Hebert Guy, M. Petetin Yves à M. Barbey Henri, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Groshenry Maxime à M. Vergey André

Suppléé(e)s M. Vermot-Desroches par Mme Jouffroy Marie-Claude, M. Bole Léon par M. Vouillot Jean-Bernard, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe,

Excusé(e) Mme Boucon-Galimard Sabine, M. Nicolet Jean-Paul

Absent(e)s Mmes Faillenet Maryse, Breuillot Christine & Ragot Maryvonne, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Mougain Romuald, Chatelain Claude, Simon Gilles & Bourquin Michel.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Sylvain Ducret, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La CCLL a délibéré le 25 janvier dernier pour mettre en place un dispositif d'aide aux entreprises dans le cadre de projets immobiliers (acquisition, création ou extension de locaux).

La commission n° 2, réunie le 15 mai, a étudié le dossier complet de la SCI ORYX en application du règlement d'intervention approuvé et a confirmé l'éligibilité à l'aide du porteur de projet. A l'issue, elle a auditionné le chef d'entreprise avant de formuler un avis.

A l'unanimité, la commission a émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide sur la base de 10 % des dépenses éligibles avec un plafond maximum de 10.000 €, soit 10 000 € pour l'acquisition d'un local commercial inoccupé à Quingey afin d'y installer la SARL Quingey Optique

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'attribution d'aide d'un montant de 10 000 € entre la CCLL et la SCI ORYX, basée à Quingey pour l'acquisition d'un local commercial inoccupé à Quingey afin d'y installer la SARL Quingey Optique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180528-89-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2018

Fait et délibéré en séance, le 28.05.18

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président

